

Réunion du 9 juillet 2010

Compte rendu

1. Sensibilisation à la problématique et aux enjeux du très haut débit dans notre département.

Antoine CHEREAU ouvre la réunion en présentant M.LECCIA du cabinet O'MALLEY CONSULTING, chargé par le conseil général de réfléchir à une stratégie de déploiement du très haut débit en Vendée.

Il souligne toute l'importance de ce sujet pour nos EPCI qui sont en première ligne en matière de développement économique et d'aménagement de zones économiques.

Intervention de M.LECCIA consultable sur le site Internet de la maison des communes.

2. Suppression de la taxe professionnelle

L'impact de cette réforme sur les ressources de nos EPCI sera très important. Les conséquences précises ont été rendues publiques sur le site du ministère des finances pour chaque communauté de communes ou d'agglomération.

Théoriquement, une clause de revoyure devait intervenir en juin 2010 qui devait :

- corriger les effets très négatifs de la réforme
- actualiser les évaluations en fonction des données 2009 des entreprises

Le rapport Durieux communiqué en juin aux Assemblées ne contient pas de simulations assez détaillées et ne permet pas, en l'absence des données 2009 des entreprises (valeur ajoutée) d'examiner une clause de revoyure dans les temps.

Le ministre des finances a donc indiqué aux parlementaires que la clause de revoyure serait examinée dans un double cadre :

- le dispositif de péréquation

- la préparation budgétaire 2011

CONCLUSION : les travaux préparatoires nécessaires au réexamen de la réforme de la taxe professionnelle ne sont pas bouclés.

- **Est joint à ce compte rendu le rapport Durieux** qui fait état notamment des conséquences prévisibles de la réforme sur l'impôt payé par les entreprises. Pour les entrepreneurs, un simulateur est accessible à cette adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/actus/reforme-taxe-professionnelle.html>

3. Réforme des collectivités

M.CHEREAU précise que cette réforme est actuellement en discussion au parlement. Cette semaine, le Sénat l'examinait en deuxième lecture et a validé de leurs sens deux articles importants, l'un sur le mode de scrutin pour l'élection des conseillers territoriaux, l'autre sur la répartition des compétences entre départements et régions. Voici un point d'étape :

ACHEVEMENT DE LA CARTE DE L'INTERCOMMUNALITE

L'AN souhaite avancer la date de cet achèvement au 1^{er} juillet 2013. Le Sénat veut renforcer le rôle de la CDCI en rendant son avis opposable lorsqu'elle a délibéré à la majorité qualifiée des deux tiers et en lui permettant de s'auto saisir.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le seuil indicatif de 5000 habitants pour créer une communauté de communes a été rétabli par l'Assemblée nationale alors que le Sénat l'avait abaissé à 3000.

COMPOSITION DE LA CDCI

Les représentants des EPCI pourraient être aussi nombreux que ceux des communes (40% pour chaque collège alors que le projet de loi prévoyait 50% de maires et 30% de représentants des EPCI)

Ces propositions vont dans le sens du vœu des élus de Vendée qui avaient souhaité que les maires et présidents de communautés soient associés à l'achèvement de la carte.

PAYS

L'AN et le Sénat se sont accordés sur la suppression de la possibilité de créer des nouveaux Pays.

INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMPETENCES

L'AN et le Sénat reviennent sur l'assouplissement des conditions de définition de l'intérêt communautaire : maintien des conditions de majorité existantes, 2/3, 1/3.

Concernant les transferts de compétence, l'AN et le Sénat n'ont pas trouvé d'accord pour assouplir les conditions de majorité.

L'idée d'un PLU intercommunal dans tous les EPCI de plus de 30 000 habitants est pour le moment abandonnée.

Ces propositions satisfont le vœu des élus de Vendée qui avaient souhaité que les transferts de compétence restent avant tout l'expression de la volonté des élus.

MUTUALISATION DE SERVICE

Il est question d'imposer en début de mandat un schéma d'organisation des services qui tient compte de cette mutualisation.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

Le Sénat atténuerait le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au Président de l'EPCI en réservant ce transfert automatique à l'assainissement, les déchets et les gens du voyage. Il serait facultatif en matière de voirie.

REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Sénat a considérablement assoupli les règles strictes initialement envisagées. Un accord local devrait être possible mais les députés ont plafonné le nombre de sièges à répartir dans le cadre d'un accord local.

Par ailleurs, le nombre de vice présidents devrait bien être limité à 20% du conseil communautaire (dans la limite haute de 15 VP)

Ceci est conforme au souhait des élus de Vendée de voir plus de souplesse introduite dans le mécanisme initial de détermination du nombre d'élus au conseil de l'EPCI.

CREATION DES COMMUNES NOUVELLES

L'Assemblée nationale considère que l'accord unanime des conseils municipaux ne nécessite pas de consultation des électeurs.

Rappel du vœu des élus de Vendée : que la commune nouvelle ne soit jamais une obligation.

REPARTITION DES COMPETENCES

L'Assemblée Nationale réaffirme la spécialisation des compétences entre les départements et les régions. Ces collectivités peuvent toutefois se saisir de toute question ayant trait à une compétence non attribuée à une collectivité par la loi.

Dernière minute : le Sénat, cette semaine, a renvoyé cette question à une loi ultérieure.

Le souhait émis par les élus de Vendée de voir les règles de co-financement assouplies est toujours soumis à des discussions techniques très denses...

CONSEILLERS TERRITORIAUX

Si le principe du conseiller territorial (conseiller général et conseiller régional actuel) a été adopté et ne semble plus pouvoir être remis en cause, de houleuses discussions se déroulent encore sur plusieurs points :

- le nombre de conseillers territoriaux dans chaque département, ce qui soulève la question du redécoupage des cantons (pour la Vendée, le gouvernement propose 30 cantons, ce qui ne devrait pas bouleverser notre organisation territoriale)
- le mode de scrutin. Dernière minute : les sénateurs, cette semaine, ont supprimé la définition du mode de scrutin de la loi. Pour le moment, on ne sait pas si le scrutin uninominal à deux tours sera le mode de scrutin de cette élection.
- Le score obtenu pour se maintenir est lui aussi en discussion (10% ou 12.5%)
- Enfin, il semble acquis que le suppléant pourra désormais remplacer le titulaire pour tout motif empêchant ce dernier de siéger.

DGF TERRITORIALE

Le Sénat, l'Assemblée Nationale et le gouvernement ne sont toujours pas d'accord sur les conditions de sa mise en place dans les EPCI, notamment en ce qui concerne l'obligation ou non d'unanimité des conseils municipaux en plus de celle du conseil communautaire.

4. Synthèse de l'actualité législative

Voir documents joints :

- **Proposition de loi relative à l'urbanisme commercial**
- **Quatre grands chantiers pour faciliter « un urbanisme de projet »**

5. Premier rendu du groupe de travail relatif aux aires d'accueil des gens du voyage

Régis PLISSON informe les Présidents de communautés de Vendée de la constitution d'un groupe de travail qui réfléchit à l'harmonisation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage dans le département, ceci afin d'éviter que les groupes de forains utilisent trop facilement l'argument de la différence tarifaire entre les différentes aires.

Un tableau récapitulatif des pratiques actuelles est joint au présent compte rendu.

6. Participation de l'AdCV aux charges de fonctionnement de l'association des Maires de Vendée

Le conseil d'administration de l'AdCV autorise M. le Président à signer avec l'AMV une convention de partenariat entre les deux associations, ceci afin de mener régulièrement des actions communes (formation, information, communication, déplacements...) et de verser à l'AMV une somme annuelle de 3000 €, compte tenu des frais engagés par elle à ce titre.

Convention jointe

7. Signature d'une convention avec le CDOS

Le présent protocole d'accord a pour but de renforcer la coopération entre le CDOS, l'AMV et l'AdCV afin de réfléchir aux enjeux fondamentaux pour le développement du sport au niveau local. Aucun impact financier. Le CA donne son accord.

Protocole joint

8. Adhésion de l'AdCV à la maison départementale des associations

Le CA donne son accord à l'adhésion de l'AdCV à la maison départementale des associations. La cotisation annuelle est de 50€

9. Compte rendu de la commission préfectorale DDR

M. CHEREAU dresse un rapide bilan du déroulement de la commission préfectorale de répartition de l'enveloppe de DDR, dans laquelle l'AdCV est représentée. Il regrette à ce propos que les présidents de communautés de communes, qui avaient au préalable pris soin de déterminer des critères de sélection des projets prioritaires aient été trop peu entendus par l'administration préfectorale.